NATIONS
UNIES

UNEP/Env.Law/MTV5/GNFP.2/6

Programme
des Nations Unies
pour l'environnement

PNUE

Distr. générale
16 août 2024

Français
Original : anglais

**Cinquième Programme pour le développement et l'examen périodique du droit de l'environnement (Programme de Montevideo V) : au service de la population et de la planète**
**Deuxième réunion mondiale des correspondantes et correspondants nationaux**
Nairobi, 3–5 juin 2024

# Rapport de la deuxième réunion mondiale des correspondantes et correspondants nationaux du cinquième Programme pour le développement et l'examen périodique du droit de l'environnement (Programme de Montevideo V) : au service de la population et de la planète

## I. Ouverture de la réunion

1. La deuxième réunion mondiale des correspondantes et correspondants nationaux au titre du cinquième Programme pour le développement et l'examen périodique du droit de l'environnement (Programme de Montevideo V) s'est tenue au siège du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) à Nairobi, du 3 au 5 juin 2024.

2. La réunion a été ouverte le lundi 3 juin 2024 à 15 h 10 par Marcelo Cousillas, Président du comité directeur chargé de la mise en œuvre et de la deuxième réunion mondiale. Une déclaration liminaire a été prononcée par M^me^ Patricia Kameri-Mbote, Directrice de la Division juridique du PNUE.

3. Dans sa déclaration, M^me^ Kameri-Mbote a indiqué que l'essor du réseau de correspondantes et correspondants nationaux et leur mobilisation accrue dans la mise en œuvre du Programme de Montevideo V avaient eu une incidence concrète sur la gouvernance internationale et le droit international de l'environnement. En outre, la mise en place d'une approche par pays avait rendu possibles des interventions adaptées offrant un appui ciblé à l'échelle nationale. Le fait que le Programme soit actuellement à mi-parcours a donné l'occasion de recueillir les commentaires des pays et des parties prenantes. Des progrès notables avaient été accomplis dans la lutte contre la pollution de l'air, notamment par la publication d'orientations concernant la législation relative à la qualité de l'air, qui étaient essentielles pour permettre une gouvernance nationale efficace en matière de qualité de l'air et ont servi à attribuer les responsabilités institutionnelles, à établir des dispositifs d'application du principe de responsabilité, à promouvoir la participation du public, à garantir la bonne application et à mettre en place des procédures de définition et de mise à jour des normes de qualité de l'air tenant compte des progrès en matière de connaissances et de technologies.

4. La deuxième réunion mondiale a également été l'occasion de partager des connaissances sur les manières dont la transparence, la démocratie environnementale, la mobilisation des citoyennes et citoyens et les contentieux avaient influencé le droit et ouvert des débats politiques. Le PNUE était déterminé à renforcer les institutions nationales chargées de l'environnement et à donner aux systèmes judiciaires les moyens d'agir, deux éléments essentiels à une bonne application des lois environnementales. Les correspondantes et correspondants nationaux avaient un rôle central à jouer pour que le Programme de Montevideo V reste pertinent et réactif face aux besoins évolutifs des pays et des populations. Grâce à l'action collective, à un engagement sans faille en faveur de la primauté du droit de l'environnement et à une vision partagée, il était possible de tirer parti de la puissance transformatrice du droit de l'environnement au service d'un monde plus durable, plus équitable et plus résilient pour les générations actuelles et futures.

# II. Questions d'organisation

## A. Élection des membres du Bureau

5. Lors du débat en ligne de la première réunion mondiale des correspondantes et correspondants nationaux, tenue du 2 au 4 juin 2021, les correspondantes et correspondants nationaux avaient élu les membres suivants du Bureau pour siéger jusqu'à la fin de la deuxième réunion mondiale :

Coprésidents : M. Timothy R. Epp (États-Unis d'Amérique)

M. Marcelo J. Cousillas (Uruguay)

Rapporteuse : M^me^ Kunzang (Bhoutan)

6. Le Président a annoncé que M. Timothy R. Epp avait démissionné de ses fonctions de coprésident pendant l'intersession et l'a remercié pour sa contribution importante aux travaux du Programme de Montevideo V. Le paragraphe 7 des modalités de travail du comité directeur chargé de la mise en œuvre, adoptées par les correspondantes et correspondants nationaux lors du débat en ligne de la première réunion mondiale, prévoyait qu'en cas de vacance du poste de coprésident(e), l'autre coprésident(e) ferait fonction de président(e) jusqu'à ce que les membres du comité directeur élisent un(e) autre coprésident(e) qui siégerait jusqu'à l'expiration du mandat. Notant qu'il était prévu que le mandat des membres actuels du comité directeur expire à la clôture de la réunion en cours, le Président a déclaré qu'il avait accepté d'assurer ces fonctions jusqu'à cette date.

7. Le Président a également annoncé que M^me^ Kunzang avait démissionné de ses fonctions de membre du comité directeur et de rapporteuse. Remerciant M^me^ Kunzang pour son importante contribution au Programme de Montevideo V, il a déclaré que, conformément à l'article 8 des modalités de travail du comité directeur chargé de la mise en œuvre, M^me^ Charlotta von Troil (Finlande) avait été nommée en qualité de Rapporteuse jusqu'à l'expiration du mandat, soit jusqu'à la clôture de la deuxième réunion.

8. Le Président a prononcé un discours liminaire.

## B. Adoption de l'ordre du jour

9. Les correspondants nationaux ont adopté l'ordre du jour suivant pour leur deuxième réunion mondiale, sur la base de l'ordre du jour provisoire (UNEP/Env.Law/MTV5/GNFP.2/1) :

1. Ouverture de la réunion.
2. Questions d'organisation :
    a) Adoption de l'ordre du jour ;
    b) Organisation des travaux.
3. Correspondantes et correspondants nationaux.
4. Mise en œuvre du cinquième Programme pour le développement et l'examen périodique du droit de l'environnement :
    a) État de la mise en œuvre, activités et financement ;
    b) Domaines prioritaires de mise en œuvre ;
    c) Nouvelles questions dans le domaine du droit de l'environnement.
5. Partenariats et participation des parties prenantes.

6. Comité directeur chargé de la mise en œuvre.

7. Date et lieu de la troisième réunion mondiale des correspondantes et correspondants nationaux.

8. Questions diverses.

9. Adoption des textes issus de la réunion.

10. Ouverture de la réunion.

### C. Organisation des travaux

10. Les correspondantes et correspondants nationaux ont approuvé l'organisation des travaux proposée pour leur deuxième réunion mondiale, telle que présentée à l'annexe I de l'ordre du jour provisoire annoté (UNEP/Env.Law/MTV5/GNFP.2/1/Add.1). Par conséquent, l'examen du point 4 c) de l'ordre du jour, concernant les nouvelles questions dans le domaine du droit de l'environnement, aurait lieu lors de la deuxième réunion mondiale, tel qu'approuvé par les correspondantes et correspondants nationaux durant le débat en présentiel de la première réunion mondiale.

### D. Participation

11. Ont participé à la réunion les correspondantes et correspondants nationaux représentant les États Membres suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Comores, Côte d'Ivoire, Égypte, Eswatini, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Guinée, Iran (République islamique d'), Iraq, Jordanie, Lesotho, Malawi, Maldives, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Ouganda, Panama, Pays-Bas (Royaume des), Pérou, Philippines, Portugal, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Suisse, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Türkiye, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Zimbabwe.

12. Les correspondantes et correspondants nationaux représentant les Îles Cook et l'État de Palestine ont également participé.

13. Ont également participé les organismes, fonds et programmes des Nations Unies et les secrétariats de convention suivants : Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Secrétariat de l'ozone, Secrétariat des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, Secrétariat de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, Programme des Nations Unies pour l'environnement.

14. Ont participé les représentant(e)s des organisations intergouvernementales suivantes : bureau régional pour l'Océanie de l'Union internationale pour la conservation de la nature.

15. Ont participé des représentant(e)s des organisations et entités intergouvernementales et non gouvernementales, industrielles, universitaires et autres suivantes : Africa Climate and Environment Foundation, African Centre for Technology Studies, Association of Environmental Law Lecturers in Middle East and North African Universities, Autorité nationale de gestion de l'environnement du Kenya, Centre régional de formation de l'Organisation mondiale des douanes, Climate Governance Movement, Commission centraméricaine de l'environnement et du développement, grand groupe des enfants et des jeunes auprès du PNUE, Fondation Stop Écocide, Global Peace and Development Organization, Green Generation Alliance, Gujarat Maritime University, Katiba Institute, Kenya School for Revenue Administration, Organisation mondiale des douanes, Rovira i Virgili University, Universidad Autónoma Metropolitana, Universidad Nacional de Educación a Distancia, Université de Nairobi, Université de Séville, Université de Vigo, Youth4Nature.

## III. Correspondantes et correspondants nationaux

16. Présentant ce sous-point, un représentant du secrétariat a appelé l'attention sur le document informel du secrétariat relatif aux correspondantes et correspondants nationaux, qui avait été diffusé aux participant(e)s et dressait dans son annexe I la liste des correspondantes et correspondants nationaux désignés au 29 mai 2024 en précisant leur genre, leur organisation et leur titre et, dans son annexe II, la liste des correspondantes et correspondants nationaux classés par groupe régional des

Nations Unies et indiquant les États Membres qui avaient désigné des correspondant(e)s et ceux qui ne l'avaient pas fait. Le représentant a invité les participant(e)s à passer en revue la liste des correspondantes et correspondants nationaux actuels, dont une version actualisée était disponible sur la Plateforme d'assistance en matière de droit et environnement du PNUE (http://leap.unep.org) et à informer le secrétariat par écrit en cas d'erreurs ou d'omissions.

17. Le secrétariat a également rappelé que le paragraphe 6 b) du Programme de Montevideo V stipulait que les correspondantes et correspondants nationaux devraient de préférence être des haut(e)s fonctionnaires du gouvernement, expert(e)s en droit de l'environnement.

# IV. Mise en œuvre du cinquième Programme pour le développement et l'examen périodique du droit de l'environnement

## A. État de la mise en œuvre, activités et financement

18. Présentant ce sous-point, le Président a rappelé que le paragraphe 6 a) x) du Programme de Montevideo V demandait au secrétariat de soumettre tous les deux ans un rapport sur la mise en œuvre, les activités et le financement du Programme. Une représentante du secrétariat a présenté un rapport sur l'état de la mise en œuvre, les activités et le financement du Programme pour la période allant du 25 mars 2022 au 29 février 2024 (UNEP/Env.Law/MTV5/GNFP.2/2). Elle a fourni des informations sur les principaux résultats obtenus sur la période considérée, notamment concernant les points suivants : les pays soutenus, les supports de connaissances élaborés et les ateliers organisés ; les réunions du comité directeur chargé de la mise en œuvre ; la composition du comité directeur, y compris le remplacement de membres représentant le Bhoutan, le Pérou et les États-Unis d'Amérique, et la nomination de M$^{me}$ von Troil en qualité de Rapporteuse pour la réunion en cours ; et l'état du financement, en particulier l'état du fonds d'affectation spéciale général pour les activités de base du Programme de Montevideo V, qui était devenu opérationnel en mai 2022. Enfin, la représentante a fourni des informations concernant la Plateforme d'assistance en matière de droit et environnement du PNUE et ses composantes.

19. Au cours des débats qui ont suivi, plusieurs participants ont remercié le secrétariat pour les informations communiquées et les activités entreprises jusque-là au titre du Programme de Montevideo V, malgré un démarrage difficile en raison de la pandémie de COVID-19. Des progrès louables avaient été accomplis dans la réalisation d'un certain nombre d'actions et plusieurs objectifs avaient été atteints depuis la première réunion mondiale. Compte tenu des enjeux environnementaux croissants auxquels la planète faisait face, il était urgent d'enregistrer de nouveaux progrès. Un participant a déploré que le secrétariat n'ait pas présenté de rapport d'étape un an avant la deuxième réunion mondiale, comme les correspondantes et correspondants nationaux l'avaient demandé à la reprise de la première réunion mondiale, tenue à Nairobi du 6 au 9 juin 2022.

20. Concernant l'aperçu des progrès réalisés dans l'application des feuilles de route pour la mise en œuvre pour la période 2023–2026, tel que présenté en annexe I au document UNEP/Env.Law/MTV5/GNFP.2/2, plusieurs participants ont indiqué que, si la liste des activités par domaines thématiques était impressionnante, il n'était pas facile de cerner les résultats réels ni la nature du soutien fourni aux pays. En outre, les indicateurs présentés ne respectaient pas toujours l'exigence d'être mesurables, vérifiables et axés sur les résultats. En raison de l'absence de distinction entre les missions générales de la Division juridique du PNUE et son rôle en tant que secrétariat du Programme, il était difficile de repérer ce qui avait effectivement été accompli sous l'égide du Programme. Un participant a déclaré qu'il était encourageant de constater à quel point le travail était mené en partenariat avec d'autres entités, étant donné que le fait de s'appuyer sur les ressources et les compétences d'autres organismes contribuait à l'obtention de résultats ayant davantage d'impact.

21. L'importance de la Plateforme d'assistance en matière de droit et environnement du PNUE pour la visibilité et la transparence du Programme a été saluée, et la rubrique « Base de connaissances » avait été considérablement étoffée. Cependant, l'interface des profils de pays, en particulier la rubrique consacrée à la législation, ne contenait encore que peu d'information et devait être mise à jour de toute urgence. S'agissant des demandes d'assistance technique, un participant a déclaré que la liste figurant sur la Plateforme d'assistance en matière de droit et environnement du PNUE n'était pas suffisamment informative ; une liste actualisée et détaillée des demandes en cours de traitement garantirait la transparence et aiderait le comité directeur dans sa tâche de hiérarchisation des demandes.

22. Sur la question du financement, le secrétariat a été remercié pour sa recherche active de fonds consacrés au Programme de Montevideo V, et il a été encouragé à poursuivre sur cette voie. Un participant a demandé des informations complémentaires concernant la disponibilité de ressources au titre des divers instruments accessibles au Programme, y compris le Fonds pour l'environnement et d'autres contributions préaffectées, et les modalités d'allocation des diverses sources de financement dans la mise en œuvre du Programme.

23. Un participant a déclaré que la réalisation des activités relevant du Programme nécessitait l'application effective d'outils adéquats, et que des mécanismes plus efficaces et transparents étaient nécessaires pour appuyer les pays dans la mise en œuvre du Programme. Un autre participant a indiqué que les modalités de financement devaient être encore améliorées, en tenant compte du principe de responsabilités communes mais différenciées, afin que les pays ayant besoin d'une assistance puissent développer leurs capacités à respecter le droit international de l'environnement.

24. Plusieurs participants ont présenté des informations concernant des activités qui avaient été menées dans leurs pays au titre du Programme de Montevideo V, notamment des formations et un renforcement des capacités des correspondantes et correspondants nationaux et des institutions nationales chargées de l'application du droit de l'environnement ; des orientations sur les aspects juridiques de la pollution et de la gestion des déchets ; l'élaboration, la révision et l'amélioration de lois environnementales ; la présentation et la mise en œuvre d'un nouveau code de l'environnement et d'un projet de loi relatif aux changements climatiques ; et le renforcement des capacités des magistrat(e)s et des législateur(rice)s. Un participant a souligné l'importance d'agir à l'échelle nationale en créant des effets de synergie et en mobilisant l'ensemble de la société et l'ensemble du système.

25. En réponse aux questions soulevées, la représentante du secrétariat a indiqué que le rapport d'étape avait été retardé en raison de la priorité urgente accordée aux consultations concernant le choix des domaines prioritaires s'agissant des mesures juridiques pour faire face à la crise qui menace la biodiversité et aux crises liées aux changements climatiques, au développement de la stratégie en matière de partenariats et de participation des parties prenantes et à la finalisation des feuilles de route pour les domaines prioritaires de mise en œuvre. Le rapport avait été mis à la disposition du comité directeur chargé de la mise en œuvre et au grand public sur le site Web de la Plateforme d'assistance en matière de droit et environnement du PNUE en novembre 2023 et avait été finalisé par le comité directeur en février 2024 en vue de sa présentation aux correspondantes et correspondants nationaux à la réunion en cours. La représentante a indiqué qu'elle recevrait volontiers des commentaires sur la présentation des activités dans l'aperçu des progrès réalisés dans l'application des feuilles de route pour la mise en œuvre pour la période 2023–2026 et elle a précisé que des améliorations dans l'établissement des rapports étaient prévues. Sur la question du financement, le fonds d'affectation spéciale pour le Programme de Montevideo V était devenu opérationnel en mai 2022 et avait reçu plusieurs contributions généreuses. La mobilisation d'autres sources était en cours pour compléter les allocations provenant du fonds et combler le déficit financier. Des efforts seraient faits à l'avenir pour faire rapport de manière plus complète sur la répartition des fonds par domaine thématique. Le secrétariat s'efforçait de maintenir à jour la Plateforme d'assistance en matière de droit et environnement du PNUE, même s'il fallait encore surmonter certains obstacles, notamment les ressources humaines et techniques considérables requises pour maintenir la plateforme et les demandes de plusieurs parties de préserver la confidentialité des informations et de ne pas les diffuser en ligne.

26. Un représentant du secrétariat a présenté un exposé portant sur le « Manuel destiné au Programme de Montevideo V sur l'élaboration et l'application progressive du droit de l'environnement », qui avait été rédigé par le secrétariat en concertation avec le comité directeur afin de fournir des informations essentielles sur le Programme de Montevideo V et de servir de guide de référence pour les utilisateur(rice)s.

27. Les correspondantes et correspondants nationaux ont pris note des informations communiquées.

## B. Domaines prioritaires de mise en œuvre

28. Présentant ce sous-point, le Président a rappelé que le paragraphe 6 b) i) du Programme de Montevideo V exigeait des correspondantes et correspondants nationaux qu'ils recensent les domaines prioritaires de mise en œuvre du Programme. Durant le débat en présentiel de la première réunion mondiale, les correspondantes et correspondants nationaux avaient recensé trois domaines thématiques de mise en œuvre du Programme, et en particulier, les mesures juridiques pour remédier à la crise de la

pollution, à la crise climatique et à la crise de la biodiversité. Durant le débat en présentiel, les correspondantes et correspondants nationaux avaient également demandé au secrétariat de préparer des rapports sur les options pour définir précisément des domaines prioritaires en vue de remédier à la crise climatique et à la crise de la biodiversité, pour examen à la deuxième réunion mondiale. En conséquence, le secrétariat avait établi des rapports sur la base d'éléments recueillis dans le cadre des consultations régionales des parties prenantes tenues à Bangkok, à Bugesera (Rwanda), à Nairobi et à Panama, ainsi qu'au moyen de questionnaires en ligne. Parmi les participant(e)s présent(e)s lors des consultations se trouvaient des correspondantes et correspondants nationaux, des spécialistes du droit du monde universitaire, des représentant(e)s d'organisations non gouvernementales et d'autres parties prenantes actives dans le domaine du droit de l'environnement. Le Président a demandé au secrétariat de présenter les rapports, puis les participant(e)s ont été invité(e)s à étudier les options présentées.

29. Un représentant du secrétariat a présenté le rapport du secrétariat concernant les options pour définir précisément des domaines prioritaires en vue de lutter contre la crise de la biodiversité (UNEP/Env.Law/MTV5/GNFP.2/3). Les domaines prioritaires avaient été regroupés en trois catégories : renforcer les cadres juridiques et institutionnels à tous les niveaux pour lutter contre la perte de biodiversité, y compris dans le domaine de l'application de la législation et du droit pénal ; améliorer le renforcement des capacités et la sensibilisation afin d'accroître l'efficacité de la législation relative à la biodiversité ; la recherche et le développement des connaissances.

30. Au cours des débats qui ont suivi, des participants ont remercié le secrétariat d'avoir préparé les rapports et organisé les consultations régionales avec les parties prenantes. Alors qu'un participant a salué la décision de profiter de réunions déjà programmées pour tenir les consultations, plusieurs participants ont relevé que tous les groupes régionaux des Nations Unies n'avaient pas été consultés. Le secrétariat a été instamment prié d'inclure toutes les régions dans de futures consultations. Au cours des débats, des participants se sont déclarés en faveur de certaines des options présentées concernant les domaines prioritaires, tout en attribuant différentes priorités à ces domaines. Plusieurs participants, dont un s'exprimant au nom d'un groupe de pays, ont fait valoir que les chevauchements entre certaines des options présentées signifiaient qu'elles pouvaient être combinées, et ils ont fait des propositions dans cette optique.

31. Plusieurs participants ont souligné qu'il importait de tenir compte des circonstances, des priorités et des capacités nationales dans le cadre des lois relatives à la biodiversité, en particulier s'agissant des pays en développement. À l'échelle nationale, le droit de la biodiversité pourrait regrouper un ensemble complexe de lois, de politiques et de règles de droit commun, coutumier et constitutionnel. Les pays en développement, en particulier, devraient bénéficier d'un appui afin de renforcer les cadres juridiques et institutionnels pour faire face à la crise de la biodiversité à l'échelle nationale et infranationale. Il faudrait veiller plus spécifiquement à les aider à mettre en œuvre les accords multilatéraux relatifs à l'environnement et à faire progresser la préservation de la diversité biologique. Un participant a déclaré que l'intégration dans le droit interne d'accords multilatéraux relatifs à l'environnement devrait être menée à titre prioritaire.

32. Plusieurs participants ont souligné l'importance des dispositions du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation. Le manque de connaissances avait été particulièrement préjudiciable pour les pays en développement parties au Protocole de Nagoya, qui étaient souvent les pourvoyeurs de ressources génétiques. Il fallait un renforcement des capacités pour que, lors de leurs échanges avec des pays utilisateurs de ressources génétiques, les parties prenantes locales soient en mesure d'agir conformément au Protocole de Nagoya, que leur propre pays soit ou non partie au Protocole. Une telle démarche pourrait éviter un nivellement par le bas, comme celui en cours dans une région, où les utilisateurs de ressources génétiques ont favorisé des pays n'ayant pas ou peu de cadre régissant l'accès à celles-ci. Un participant a demandé qu'il soit envisagé d'ajouter les questions relatives au Protocole aux domaines prioritaires pour la mise en œuvre.

33. Plusieurs participants ont fait mention du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, l'un d'entre eux indiquant que la reconnaissance accordée par ce cadre à la libre circulation des espèces, également appelée connectivité, devrait se traduire dans la législation interne. Un autre participant a déclaré que les options présentées par le secrétariat devraient être modifiées pour inclure des renvois précis au Cadre, ainsi qu'à la Convention sur la diversité biologique. Rappelant l'importance de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, un participant a déclaré que la mise en œuvre effective d'accords internationaux nécessitait une meilleure collaboration entre la communauté scientifique et les autorités.

34. Sur la question du renforcement des capacités, plusieurs participants ont souligné l'importance de former les parties prenantes juridiques au droit relatif à la biodiversité. La formation de magistrat(e)s pourrait contribuer à assurer la protection de zones de conservation, et il faudrait aussi engager des efforts pour former les jeunes, qui sont les décideur(se)s de demain. Un participant a déclaré que l'animation de formations et d'ateliers était un moyen pour le Programme d'avoir un impact ciblé et mesurable à l'échelle nationale.

35. Plusieurs participants ont souligné qu'il importait d'améliorer les données environnementales et leur diffusion auprès des décideur(se)s comme du grand public. Ces améliorations pourraient, en plus d'aider à la prise de décisions fondées sur des données, contribuer à quantifier les dommages causés à l'environnement dans des situations de conflit et par des entreprises, qui étaient difficiles à mesurer et souvent sous-estimés. Des lignes directrices à l'intention des juridictions environnementales pourraient les aider à calculer les dommages causés à l'environnement, tandis que d'autres outils pourraient être élaborés pour accompagner les décideur(se)s dans l'évaluation des impacts sur l'environnement. La réalisation de projets portant atteinte à la biodiversité, comme l'exploitation des fonds marins, devrait être reconsidérée et soumise à de solides garanties juridiques, et il conviendrait d'accorder plus d'importance à l'effet potentiel sur la biodiversité dans les études d'impact des projets.

36. Plusieurs participants ont indiqué que le Programme devrait se concentrer sur les activités criminelles internationales ayant des conséquences sur l'environnement. Relevant que les crimes contre l'environnement sont l'un des domaines d'activité criminelle les plus lucratifs au monde et qu'ils menacent la santé publique, l'environnement et la biodiversité, ainsi que la sécurité internationale, un participant a déclaré qu'une coordination internationale était nécessaire pour combattre la criminalité environnementale et insisté sur le rôle que pouvait jouer le PNUE par l'intermédiaire du Programme. Un autre participant s'est dit reconnaissant de l'attention accordée au trafic transfrontalier, dont l'importance était reconnue par son pays, qui revoyait actuellement son cadre législatif relatif aux espèces menacées d'extinction afin d'y inclure le commerce illégal des espèces sauvages et la criminalité forestière.

37. Outre la protection des espèces proprement dites, il était crucial de préserver les habitats dans lesquels elles vivaient. Un excellent moyen de renforcer le cadre juridique d'application consistait à accorder à toutes les espèces des droits reconnus par la loi. Les États Membres devraient également envisager de consigner les meilleures pratiques adoptées par les communautés autochtones dans le domaine de la préservation de la diversité biologique, afin de combler les lacunes en matière de connaissances et de veiller à prendre en compte et à respecter les connaissances des peuples autochtones, en plus de leurs droits aux terres et aux ressources.

38. En réponse aux arguments soulevés, une représentante du secrétariat a déclaré que les consultations régionales avec les parties prenantes avaient été tenues, avant tout, pour recueillir les contributions de pays recevant une assistance technique juridique, plutôt que de l'ensemble des États Membres. Le nombre de consultations régionales avait également été limité dans une optique de réduction des coûts. La représentante a invité les participant(e)s à se poser la question de savoir s'il faudrait accorder plus d'importance à la criminalité environnementale, un point qui avait été soulevé au cours des consultations régionales.

39. Le Président a invité le secrétariat à présenter le deuxième rapport établi au titre de ce point de l'ordre du jour.

40. Un représentant du secrétariat a présenté le rapport sur les options pour définir précisément des domaines prioritaires en vue de lutter contre la crise climatique (UNEP/Env.Law/MTV5/GNFP.2/4). Les domaines prioritaires avaient été regroupés en trois catégories : garantir l'existence de cadres juridiques efficaces pour lutter contre les changements climatiques ; améliorer le renforcement des capacités et la sensibilisation pour accroître l'efficacité du droit de l'environnement ; et la recherche et le développement des connaissances.

41. Plusieurs participants étaient favorables à de nombreux domaines prioritaires de mise en œuvre recensés dans le document, mais accordaient une priorité plus élevée à certains qu'à d'autres. Cependant, étant donné que les consultations avaient été tenues en l'absence de certains participants régionaux, un participant a déclaré que les domaines prioritaires ne tenaient pas compte de tous les points de vue. Plusieurs domaines prioritaires supplémentaires ont été proposés, parmi lesquels les liens entre les éléments de la triple crise planétaire, le contentieux climatique et le renforcement de la coopération internationale en matière de lutte contre la criminalité environnementale. Certains participants privilégiaient l'inclusion de références à la sécurité climatique et à l'immigration découlant des changements climatiques, aux catastrophes naturelles ou à la raréfaction des ressources

naturelles, tandis qu'un participant s'opposait farouchement à toute référence aux migrations liées au climat. Un participant a indiqué que certains des domaines prioritaires allaient au-delà du mandat du Programme de Montevideo V et de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, affirmation qui a suscité des préoccupations chez un autre participant, lequel a déclaré que le Programme était censé être guidé par les résolutions de l'Assemblée pour l'environnement.

42. Au cours des débats qui ont suivi, un participant a déclaré que les gouvernements devraient mettre en place des politiques relatives aux conflits d'intérêts locaux afin de s'assurer que les pollueurs et organisations contribuant à la dégradation de l'environnement et leurs soutiens financiers soient exclus de la formulation et de la mise en œuvre de politiques et de lois relatives à l'environnement, lesquelles devaient être fondées sur les recommandations de collèges de scientifiques indépendants et les propositions des communautés touchées par la dégradation de l'environnement. Les mécanismes d'atténuation des changements climatiques devraient être accessibles, compréhensibles et peu coûteux et fournir des recours juridiques concrets aux communautés touchées par les changements climatiques.

43. Plusieurs participants ont plaidé pour une augmentation du renforcement des capacités au moyen de formations à l'échelle nationale, en particulier auprès des magistrat(e)s et des juristes, notamment concernant le dépôt d'écritures dans le cadre d'avis consultatifs portant sur des questions liées aux changements climatiques devant des juridictions internationales, ainsi que pour des campagnes de sensibilisation et de formation de formateur(rice)s en matière de gouvernance et de droit de l'environnement, mais aussi sur des questions émergentes, en mettant particulièrement l'accent sur les groupes vulnérables. Un participant a déclaré que la création d'une loi type destinée à guider les législateur(rice)s contribuerait à promouvoir la responsabilité et l'appropriation nationales, ainsi que le respect des conventions et principes internationaux. Un participant a demandé quels progrès avaient été enregistrés en vue de l'établissement d'un réseau de professeur(e)s de droit de l'environnement, tel que préconisé lors des consultations régionales des parties prenantes tenues au Panama. Plusieurs participants ont indiqué que l'accès à une assistance financière et technique durable pour aider les États à lutter contre les changements climatiques devrait être facilité par l'intermédiaire de politiques et de lois, dont un, s'exprimant au nom d'un groupe de pays, a déclaré que l'utilisation d'indicateurs en matière de droit de l'environnement pourrait améliorer la mise en œuvre de ces mesures. Un participant a indiqué qu'un mécanisme pourrait aussi être développé pour fournir une indemnisation en cas de dommages liés aux changements climatiques, tandis qu'un autre participant a déclaré qu'en situation de conflits, il était essentiel de préserver la législation et les infrastructures environnementales.

44. Certains participants ont insisté sur la nécessité d'optimiser considérablement la liste des priorités à la fois pour le domaine prioritaire visant à remédier à la crise de la biodiversité et pour celui visant à remédier à la crise climatique, pour s'assurer d'un impact pérenne, durable et ciblé. Plusieurs participants ont souligné les liens forts existant entre les questions touchant aux changements climatiques et à la biodiversité, qui devaient se traduire dans l'élaboration et l'application de la législation.

45. En réponse aux arguments soulevés, un représentant du secrétariat a déclaré qu'une réunion des professeur(e)s de droit de l'environnement d'Amérique latine et des Caraïbes se tiendrait en août 2024.

46. À l'issue des débats, les correspondantes et correspondants nationaux ont décidé que le secrétariat élaborerait, pour discussion plus approfondie à la réunion en cours, un document recensant les activités prioritaires qu'ils avaient examinées et sur lesquelles un consensus semblait se former, en vue de l'élaboration d'orientations à l'intention du secrétariat sur la mise en œuvre du Programme de Montevideo V.

47. Par la suite, les participants ont débattu du document, qui avait été mis en ligne sur LEAP, proposant de nombreuses modifications du texte. Il a été convenu que le secrétariat réviserait le document à la lumière des débats en plénière, en faisant tout son possible pour restituer la convergence des opinions concernant les domaines prioritaires de mise en œuvre.

48. Le document révisé établi par le secrétariat, tenant compte des résultats des débats au titre de ce point de l'ordre du jour, a été publié sur la page Web de la deuxième réunion mondiale.

## C. Nouvelles questions dans le domaine du droit de l'environnement

49. Présentant ce sous-point, le Président a rappelé qu'en raison de contraintes de temps lors de la première réunion mondiale des correspondantes et correspondants nationaux, l'examen des questions nouvelles dans le domaine du droit de l'environnement avait été reporté à la réunion en cours. La question était traitée en application du paragraphe 6 b) viii) du Programme de Montevideo V, qui chargeait les correspondantes et correspondants nationaux de contribuer à créer une dynamique en faveur du droit pour s'attaquer aux questions environnementales émergentes. Le débat porterait sur le thème des droits procéduraux et des défenseur(se)s de l'environnement.

50. Plusieurs exposés ont été présentés sur les droits procéduraux et la protection des défenseur(se)s de l'environnement. Un représentant du secrétariat a fourni des informations pertinentes concernant les droits légaux en matière d'environnement issues du rapport du PNUE intitulé « Environmental Rule of Law: Tracking Progress and Charting Future Directions » (Primauté du droit de l'environnement : suivi des progrès réalisés et esquisse des orientations futures) ; du mémorandum d'accord sur les droits humains et l'environnement entre le PNUE et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme ; de l'engagement pris par le PNUE en faveur du droit à un environnement sain ; ainsi que des travaux des défenseur(se)s de l'environnement et des droits humains et des difficultés qu'ils rencontraient. Un représentant du secrétariat a présenté un exposé sur les droits procéduraux et la protection des défenseur(se)s de l'environnement en Amérique latine et aux Caraïbes, et un autre représentant a fait de même pour l'Asie et le Pacifique. M[me] von Troil a présenté un exposé en sa qualité de correspondante nationale de la Finlande pour la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus).

51. Au cours des débats qui ont suivi, plusieurs participants ont souligné que les droits procéduraux étaient généralement consacrés par des dispositions constitutionnelles et législatives nationales, et qu'ils étaient protégés par des décisions et accords internationaux et régionaux dont de nombreux pays étaient signataires, ce qui constituait un fondement national, régional et international solide en faveur de la protection de l'environnement et des droits humains. Il convenait de s'opposer fermement à toute tentative de violation ou d'abolition de ces droits, ou de menaces visant l'existence pacifique des personnes qui les défendent. Un participant a déclaré que le droit de l'environnement devrait s'inscrire dans le contexte du cadre juridique plus vaste, qui prévoyait la protection par des systèmes juridiques solides de droits humains essentiels tels que le droit de réunion et le droit à la liberté d'expression. Un autre représentant a indiqué qu'il était important de s'assurer que les dispositions de mécanismes et traités mondiaux existants sur les droits humains et l'environnement soient intégrées dans des programmes nationaux et dans les dispositions du Programme de Montevideo.

52. Plusieurs correspondantes et correspondants nationaux ont présenté des dispositions, notamment législatives, existant à l'échelle nationale pour la protection des droits liés à l'environnement, ainsi que les mesures prises pour les faire appliquer, y compris dans les domaines des changements climatiques, de la pollution et de la perte de biodiversité. Le renforcement des capacités et la formation des personnes responsables de la justice environnementale, notamment dans les secteurs gouvernementaux, législatifs et judiciaires, ont été jugés importants.

53. Plusieurs participants ont salué le rôle de premier plan des défenseur(se)s de l'environnement et des droits humains dans le combat visant à protéger le droit des individus à vivre dans un environnement sûr, durable et sain, et pris acte des dangers rencontrés par les défenseur(se)s dans la conduite de leurs activités, notamment les risques pour leur sécurité personnelle, voire leur vie. Plusieurs participants ont aussi déclaré que des cadres juridiques solides étaient nécessaires pour préserver les droits des défenseur(se)s, l'un d'entre eux ayant abordé l'importance de les protéger de contentieux stratégiques et un autre ayant préconisé la mise en place de mécanismes pour traduire en justice les personnes physiques et morales qui portaient atteinte à des vies humaines. Le lien entre la justice environnementale et la justice raciale devrait être pris en compte en tant que nouvelle question en matière de droit de l'environnement, un correspondant national ayant fait observer en particulier que nombre de défenseur(se)s de l'environnement appartenaient à des groupes autochtones ou étaient des personnes d'ascendance africaine. À cet égard, un autre correspondant national a fait valoir que la question de l'accès à la justice en matière d'environnement, en particulier pour les groupes vulnérables, s'inscrirait bien dans le mandat du Programme.

54. Les efforts régionaux d'appui aux droits environnementaux et aux droits humains ont été mis en lumière. Un participant a noté qu'il importait de faire progresser les droits d'accès dans le Pacifique, conformément à la Stratégie pour le continent du Pacifique bleu du Forum des îles du Pacifique, et qu'il était nécessaire de soutenir la primauté du droit à l'environnement dans le Pacifique, ainsi que le soulignait la déclaration finale de la conférence de l'Union internationale pour la conservation de la nature sur le droit à l'environnement en Océanie, tenue en 2021 aux Fidji, notamment dans le domaine du contentieux relatif aux changements climatiques. Parallèlement, l'Accord régional sur l'accès à l'information, la participation publique et l'accès à la justice à propos des questions environnementales en Amérique latine et dans les Caraïbes (Accord d'Escazú) comprenait des dispositions consacrées aux défenseur(se)s des droits environnementaux et des droits humains, reconnaissant le rôle crucial de ces derniers dans la lutte contre les menaces pour l'environnement dans la région. Un participant a déclaré qu'il conviendrait de réfléchir à l'élaboration d'un instrument similaire pour l'Afrique.

55. La nécessité d'une approche globale conciliant les droits de la nature et les droits des populations a été évoquée, et plusieurs participants ont fait valoir que la contribution de la nature à la paix et à la stabilité devrait être considérée comme une question nouvelle. Des outils devraient être mis au point dans le cadre du Programme de Montevideo V pour aider les pays en situation de conflit à préserver leur biodiversité. Un participant a proposé que la pollution au plomb soit considérée comme une question nouvelle au titre du Programme de Montevideo V, tandis que d'autres participants ont proposé que les activités criminelles ayant des effets néfastes sur l'environnement et l'économie de l'environnement soient traitées comme des questions nouvelles. Plusieurs participants ont toutefois émis des réserves, estimant que le Programme de Montevideo V devait rester axé sur un nombre limité de questions, afin d'utiliser au mieux les ressources limitées dont il disposait pour s'acquitter de son mandat.

56. En réponse aux questions soulevées, les représentants du secrétariat ont déclaré que la contribution positive des défenseur(se)s de l'environnement et des droits humains était de plus en plus reconnue, ce qui faisait écho à la reconnaissance croissante de l'environnement comme facteur essentiel du développement économique et social, et que de plus en plus d'instruments mondiaux, régionaux et nationaux visant à assurer leur protection étaient adoptés. Un représentant du secrétariat a souligné le rôle de l'Examen périodique universel dans l'analyse des résultats des pays en matière de droits humains, et a cité l'observation générale nº 26 (2023) du Comité des droits de l'enfant sur les droits de l'enfant et l'environnement, mettant l'accent en particulier sur les changements climatiques, comme exemple du nombre croissant de textes qui font la promotion des droits liés à l'environnement et y sensibilisent. Le PNUE continuerait de fournir une assistance technique et un appui, notamment sous la forme d'ateliers, pour aider les pays à renforcer leurs capacités à traiter de questions nouvelles en matière de droit de l'environnement.

57. Par la suite, un représentant du secrétariat a présenté un exposé sur le financement environnemental, qui a notamment porté sur l'état actuel du financement pour la biodiversité ; les institutions bilatérales et multilatérales de financement du développement qui proposaient des financements ; les domaines prioritaires de collaboration ; et le rôle des correspondantes et correspondants nationaux dans l'accompagnement des réformes politiques et juridiques en matière de financement.

58. Au cours des débats qui ont suivi, plusieurs participants ont souligné qu'il importait de disposer de sources fiables de financement pour accomplir le mandat du Programme de Montevideo V. Un participant a demandé comment les pays pouvaient tirer parti des opportunités que présentaient la coopération Nord-Sud et la coopération Sud-Sud afin de mobiliser les ressources nécessaires à la mise en œuvre du Programme. Un autre participant a demandé des éclaircissements sur la façon dont les priorités de financement étaient établies par les organisations ayant pour mission de préserver la biodiversité. Plusieurs participants ont signalé que le Programme de Montevideo V n'était pas le mécanisme adéquat pour traiter de financement environnemental, étant donné que la rédaction des législations financières était du ressort des ministères des finances et que le Programme devrait se concentrer sur les questions qui relevaient de la compétence des ministères de l'environnement.

59. En réponse aux arguments soulevés, un représentant du secrétariat a déclaré que l'importance indéniable de la mobilisation de ressources à l'échelle nationale devait s'accompagner de la mise en place, dans les pays, de structures propices pour attirer des ressources financières extérieures, y compris de la part du secteur privé. Les priorités de financement étaient généralement fixées en fonction de critères techniques établis par des organismes internationaux chargés de l'environnement, et elles faisaient l'objet de décisions entre deux réunions des conférences des parties aux accords multilatéraux relatifs à l'environnement en question.

60. Le Président a invité le secrétariat à mener des recherches plus approfondies sur les thèmes proposés afin de décider s'il convenait de les considérer comme des questions nouvelles au titre du Programme de Montevideo V.

# V. Partenariats et participation des parties prenantes

61. Présentant ce sous-point, le Président a rappelé qu'en vertu du paragraphe 4 e) du Programme de Montevideo V, le Programme favoriserait la collaboration et la promotion de partenariats au sein du système des Nations Unies et avec d'autres entités compétentes, y compris les organisations de la société civile, dans le domaine du droit de l'environnement.

62. Appelant l'attention des participant(e)s sur la note du secrétariat concernant la stratégie en matière de partenariats et de participation des parties prenantes (UNEP/Env.Law/MTV5/GNFP.2/5), un représentant du secrétariat a fait le point sur la stratégie, qui figurait en annexe au document. À la suite d'un processus de consultations, la stratégie définitive avait été présentée et adoptée par le comité directeur à sa septième réunion, tenue les 26 et 27 février 2024 à Nairobi.

63. Un membre du secrétariat a présenté un exposé sur la participation des parties prenantes et la procédure d'accréditation au PNUE.

64. Au cours des débats qui ont suivi, un certain nombre de participants a salué la stratégie en matière de partenariats et de participation des parties prenantes adoptée par le comité directeur et recommandé que le secrétariat continue de travailler sur cette base, conformément aux principes, règles et procédures applicables. Les partenariats et la participation des parties prenantes étaient essentiels à la réalisation des objectifs du Programme de Montevideo V, des groupes marginalisés et des peuples autochtones, entre autres. Néanmoins, toute proposition de partenariat devrait être examinée avec les gouvernements et devait être conforme au mandat du PNUE ; de plus, les considérations, les règles et les responsabilités des partenaires du Programme de Montevideo V ne devraient pas se limiter aux définitions figurant dans les documents de référence pertinents.

65. Il était important de faire participer les parties prenantes, et en particulier les populations locales, à la rédaction des lois et de les encourager à tout faire pour appliquer le droit international et diffuser les informations et les données sur le terrain. L'élaboration d'outils et de critères en matière de gestion des risques était également indispensable, en vue d'instaurer une confiance mutuelle avec les partenaires. Toutes les parties prenantes devraient participer au suivi et à l'application de l'ensemble des lois et politiques, et en particulier les enfants et les jeunes, qui étaient les plus durement touchés par les changements climatiques et la dégradation de l'environnement. En outre, les principes directeurs régissant la participation des parties prenantes devraient intégrer les questions d'inégalité intergénérationnelle et de conflits d'intérêts.

66. Certains participants ont appelé l'attention sur les résolutions de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement 6/4, sur la promotion des synergies, de la coopération ou de la collaboration pour la mise en œuvre au niveau national des accords multilatéraux sur l'environnement et d'autres instruments relatifs à l'environnement, et 6/6, sur la promotion de la prise de mesures au niveau national pour relever les défis écologiques mondiaux par une coopération accrue entre l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et les accords multilatéraux sur l'environnement, soulignant qu'il convenait de les respecter tout en mettant en œuvre la stratégie. Un participant a déclaré que les activités courantes du Programme de Montevideo V devraient aussi être pleinement en phase avec ces résolutions. Un autre participant, s'exprimant au nom d'un groupe de pays, a salué l'annonce selon laquelle la stratégie était conforme aux politiques, procédures, lignes directrices et stratégies du PNUE et d'autres entités du système des Nations Unies qui, selon lui, devraient prévaloir en cas de problème de compréhension au cours du processus de mise en œuvre. La stratégie devrait être un document évolutif, offrant un cadre permettant d'intégrer les partenariats et la participation des parties prenantes dans la mise en œuvre du Programme et des activités connexes.

67. Plusieurs participants ont déclaré que le Programme de Montevideo V devrait s'efforcer de collaborer non seulement avec des entités en dehors du PNUE, mais aussi avec d'autres programmes du PNUE et les secrétariats d'accords multilatéraux relatifs à l'environnement, afin d'éviter les doubles emplois, de faciliter l'optimisation des travaux et de promouvoir les effets de synergie, la complémentarité et le partage d'informations, qui étaient tous des éléments essentiels de la mise en œuvre. Sur ce point, un participant a demandé un bilan sur la façon dont les partenariats stratégiques étaient encouragés par le Programme au sein du PNUE et des informations sur tout enseignement retenu au sujet des dialogue avec les partenaires.

68. Le représentant du secrétariat a déclaré qu'un élément clé du travail du PNUE était la collaboration entre ses différentes divisions, ainsi qu'avec d'autres entités des Nations Unies, qui permettait de bénéficier de compétences techniques et juridiques précieuses. La coordination était également assurée avec les secrétariats d'accords multilatéraux relatifs à l'environnement.

69. Le représentant du secrétariat a indiqué que plusieurs décennies de dialogue avaient démontré l'intérêt de laisser la porte ouverte aux principaux groupes et parties prenantes, y compris les organisations non gouvernementales spécialisées en droit de l'environnement, car celles-ci pouvaient apporter des points de vue utiles grâce à leurs connaissances juridiques et collaborer avec les correspondantes et correspondants nationaux. Ce dialogue avait été illustré par les réunions préparatoires régionales tenues avant la sixième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, au cours desquelles des acteurs de la société civile avaient pu discuter de thèmes pertinents d'une manière transparente et participative, et à la fois intergénérationnelle et interdisciplinaire.

70. Un participant a demandé au secrétariat de fournir des informations sur les partenariats qui avaient déjà été conclus, les parties prenantes qui avaient déposé des manifestations d'intérêt et le nombre de parties prenantes accréditées pour la réunion en cours. Le représentant du secrétariat a répondu qu'une telle liste n'était pas actuellement disponible, mais qu'elle serait dressée sous la forme d'un document qui serait distribué à la réunion suivante du comité directeur.

71. Sur proposition du Président, les correspondantes et correspondants nationaux ont décidé que le secrétariat devrait avoir l'autorisation de modifier ou d'actualiser la stratégie selon les besoins et de soumettre toute version révisée au comité directeur pour examen et adoption.

72. Les correspondantes et correspondants nationaux ont pris note des informations communiquées.

# VI. Comité directeur chargé de la mise en œuvre

73. Au cours de la 5e séance plénière de la deuxième réunion mondiale, le 5 juin 2024, les correspondantes et correspondants nationaux ont élu, par acclamation, les membres suivants du comité directeur chargé de la mise en œuvre, tels que nommés par les régions respectives :

| | |
|---|---|
| États d'Afrique : | Gontran Some (Burkina Faso) |
| | Sarah Naigaga (Ouganda) |
| | Karen Banda (Zambie) |
| États d'Amérique latine et des Caraïbes : | María Teresa Becerra Ramírez (Colombie) |
| | Kate Wilson (Sainte-Lucie) |
| | Marcelo J. Cousillas (Uruguay) |
| États d'Asie et du Pacifique : | Nima Om (Bhoutan) |
| | Monyneath Vann (Cambodge) |
| | Fazeela Ahmed Shaheem (Maldives) |
| États d'Europe occidentale et autres États : | Chloé Godefroy (France) |
| | Rachel Westrate (États-Unis d'Amérique) |
| | Vincent Bohnenblust (Suisse) |
| États d'Europe orientale : | Azra Rogović-Grubić (Bosnie-Herzégovine) |
| | Tanja Pucelj Vidović (Slovénie) |

74. Le Président a remercié les membres démissionnaires du comité directeur et a accueilli les nouveaux membres. Il a confirmé que le mandat des nouveaux membres du comité courrait de la fin de la deuxième réunion mondiale à la fin de la troisième réunion mondiale.

## VII. Date et lieu de la troisième réunion mondiale des correspondantes et correspondants nationaux

75. Les correspondantes et correspondants nationaux sont convenus de demander au secrétariat, en consultation avec le comité directeur, de déterminer, et de leur faire connaître, en temps voulu, les dates et le lieu de leur troisième réunion mondiale. Les pays intéressés par l'accueil de la troisième réunion mondiale ont été priés d'adresser leur manifestation d'intérêt au secrétariat.

## VIII. Questions diverses

76. Aucune autre question n'a été examinée.

## IX. Adoption des textes issus de la réunion

77. La Rapporteuse a présenté un projet de synthèse des textes issus de la réunion, préparé en collaboration avec le Président et en consultation avec le secrétariat. Les discussions concernant les documents issus de la réunion ont surtout porté sur les domaines prioritaires de mise en œuvre. Il a été convenu que le rapport de la réunion serait finalisé par la Rapporteuse avec l'appui du secrétariat après la fin de la réunion.

## X. Clôture de la réunion

78. Après les échanges de courtoisie d'usage, la clôture de la réunion a été prononcée le mercredi 5 juin 2024 à 18 h 10.